

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES**

**TARIFS ANNUELS  
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

tarif	montant en euros		
	CAVYVS	hors CAVYVS	hors Essonne

droits d'inscription			
	55	100	100

frais pédagogiques jusqu'à 27 ans inclus				
<b>musique</b>	jardin	185	371	557
	éveil	185	371	557
	initiation collective	371	743	1 115
	cycle 1	512	1 024	1 536
	cycle 2	596	1 193	1 790
	cycle 3 et au-delà	746	933	933
	cursus loisir	596	1 193	1 790
	cycle 1 piano	552	1 104	1 657
	cycle 2 piano	643	1 286	1 930
	cycle 3 et au-delà piano	804	1 005	1 005
	cursus loisir piano	643	1 286	1 930
	pratique collective	141	141	141
	2° instrument	218	436	654
<b>danse</b>	éveil	185	371	557
	initiation	206	412	618
	cycle 1	249	498	748
	cycle 2	336	672	1 008
	cycle 3 et au-delà	336	420	420
	cursus loisir	336	672	1 008
	discipline complémentaire	87	173	260

frais pédagogiques 28 ans et plus				
<b>musique</b>	cycle 3 et au-delà	746	933	933
	cursus loisir	746	1 492	2 239
	cycle 3 et au-delà piano	821	1 026	1 026
	cursus loisir piano	821	1 642	2 463
	atelier comptant 2 élèves	583	1 167	1 751
	atelier comptant 3 élèves	526	1 052	1 578
	pratique collective	141	141	141
	2° instrument	335	670	1 005
<b>danse</b>	cursus loisir	336	672	1 008

# CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

## Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

## Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

paiement en 1 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2019

paiement en 2 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020

paiement en 3 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2019, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 2020

paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2019, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> mai 2020

**Toute année entamée est due dans son intégralité.**

## Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

## Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

## Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

## Stages

	CAVYVS	hors CAVYVS
1h de stage	5,00 €	7,50 €

## Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement jusqu'à 27 ans inclus.

Ils s'appliquent également aux stages.

Ils ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2017 indique un montant situé **entre 501,00 € et 1 000,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2017 indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**30 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2017 indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

## Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le 1<sup>er</sup> enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable.

A partir du 1<sup>er</sup> avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.